
**AVIS AUX ACTIONNAIRES DES SICAV AXA AEDIFICANDI
(A-C-FR0000172041/A-D-FR000170193/I-C-FR0010201897/E-C-FR0010792457)
AGIPI IMMOBILIER (C-FR0011545680)
ET DES PORTEURS DE PARTS DU FCP COMPT – IMMOBILIER (C-FR0007466552)
OPCVM DE DROIT FRANCAIS**

Paris – La Défense, le 27 novembre 2023

Madame, Monsieur, Chers Clients,

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à notre gestion et sommes heureux de vous compter parmi les actionnaires des Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV) **AXA Aedificandi** et **AGIPI Immobilier** et les porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) **COMPT - Immobilier**, OPCVM de droit français ci-après (ci-après les « Fonds »).

Nous vous informons que nous avons complété les prospectus et, le cas échéant, les statuts ou règlement de vos Fonds **afin de préciser les modalités d'application des mécanismes de gestion de la liquidité concernant en particulier :**

- **l'ajustement de la valeur liquidative (« Swing Pricing »)**
- **et/ou le plafonnement des rachats (« Gates »),**
- **l'ajout (ou la correction) du risque de liquidité.**

D'une part, le « *Swing Pricing*, est un mécanisme par lequel les coûts totaux de réaménagement du portefeuille induit par les flux nets de souscription et de rachat, sont rattachés à la valeur liquidative du fonds qui servira de référence au règlement desdits flux. A la différence des droits d'entrée et de sortie ajustables acquis aux Fonds, l'ajustement pour les investisseurs entrants ou sortants ne prend pas la forme d'une commission, mais d'un ajustement de la valeur liquidative.

L'introduction des *Gates*, d'autre part, offre la possibilité d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Ces mécanismes de gestion de la liquidité permettent de veiller au traitement équitable des actionnaires et des porteurs de parts et peuvent s'appliquer en situation de conditions de marché normale au moment de mouvements de passif significatifs.

Parallèlement aux changements susmentionnés, nous vous invitons à consulter l'annexe de cette Website Note de manière à prendre connaissance des autres modifications applicables, le cas échéant, à votre Fonds.

Ces modifications ne constituent pas une mutation et ne requièrent ni un agrément AMF ni une action spécifique de votre part.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'ensemble de la documentation réglementaire sera disponible sur simple demande auprès de :

AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS SGP
Tour Majunga – La Défense 9
6 place de la Pyramide
92908 PARIS – La Défense Cedex - France

ou, en adressant votre email à : contact-axa-reimsgp@axa-im.com

Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Clients, l'expression de nos sincères salutations.

Le Gestionnaire Administratif.

ANNEXE 1 – FONDS
1°) Publication du 1^{er} décembre 2023 (date d'effet) :

Dénomination	Forme Juridique	Gates Oui/Non (O/N)	Swing – Pricing Oui/Non (O/N)	Risque de liquidité	Autres modifications
AXA Aedificandi	SICAV	O	O	Ajout	<ul style="list-style-type: none"> -Mise à jour, dans le prospectus de la rubrique « Contrats constituant des garanties financières » -Mise à jour de l'adresse internet où les actionnaires peuvent consulter les politiques d'exclusion d'AXA IM (https://www.axa-im.fr/investissement-responsable/nos-politiques-et-rapports), -Modification du risque de durabilité (passant de « moyen » à « faible »), - Mise à jour de la politique de distribution des sommes distribuables de manière à assurer un rendement régulier, -Mise à jour de la nomenclature des frais facturés à l'OPCVM, -Suppression de toute référence à l'EONIA dans les règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs, - Insertion du paragraphe lié au « Paiement de rétrocessions et des remises négociées », -Mise à jour des statuts suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30/11/2023.

2°) Publication du 7 décembre 2023 (date d'effet) :

Dénomination	Forme Juridique	Gates Oui/Non (O/N)	Swing – Pricing Oui/Non (O/N)	Risque de liquidité	Autres modifications
AGIPI Immobilier	SICAV	N	O	Mise à jour	<ul style="list-style-type: none"> -Mise à jour, dans le prospectus de la rubrique « Contrats constituant des garanties financières » -Mise à jour de l'adresse internet où les actionnaires peuvent consulter les politiques d'exclusion d'AXA IM (https://www.axa-im.fr/investissement-responsable/nos-politiques-et-rapports), -Mise à jour de la nomenclature des frais facturés à l'OPCVM, -Suppression de toute référence à l'EONIA dans les règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs.
COMPT - Immobilier	FCP	O	O	Mise à jour	<ul style="list-style-type: none"> -Décimalisation des parts du FCP jusqu'en dix- millièmes de part (à effet du 7 décembre 2023 (valeur liquidative datée du 7/12/2023), -Mise à jour, dans le prospectus de la rubrique « Contrats constituant des garanties financières » -Mise à jour de l'adresse internet où les actionnaires peuvent consulter les politiques d'exclusion d'AXA IM (https://www.axa-im.fr/investissement-responsable/nos-politiques-et-rapports), -Modification du risque de durabilité (passant de « moyen »

AXA Real Estate Investment Managers SGP

Société anonyme au capital de 1 132 700 € immatriculée sous le n° 500 838 214 RCS Nanterre

Société de gestion de portefeuille titulaire de l'agrément AMF n° GP 08000023 en date du 5 mai 2008

Titulaire de la carte professionnelle Gestion et Transactions Immobilières n° CPI 92012018000024450 délivrée par la CCI Paris Ile-de-France

Siège Social « Tour Majunga » 6, Place de la Pyramide – 92908 Paris la Défense Cedex

N° TVA intracommunautaire : FR 77 500 838 214

Adresse postale : « Tour Majunga » - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide – 92800 Puteaux

www.axa-reim.sgp.fr – Tel : 01 44 45 70 00 – www.axa-im.com

					à « faible »), -Mise à jour de la nomenclature des frais facturés à l'OPCVM, -Suppression de toute référence à l'EONIA dans les règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs, - Insertion du paragraphe lié au « Paiement de rétrocessions et des remises négociées ».
--	--	--	--	--	--